

Cash Converters va-t-il reprendre son développement ?

Le Tribunal de commerce de Marseille vient d'accorder à "Cash Converters Europe" la licence de marque pour la France. Mais un groupe d'une trentaine de franchisés rassemblés sous la bannière "Cash Associés" a fait appel.

Samuel Burner

Le 4 octobre dernier, le Tribunal de commerce de Marseille a tranché : c'est *Cash Converters Europe* qui - moyennant un million de francs - "hérite" de la marque pour l'Hexagone. Créée en septembre 2000 par d'anciens franchisés (et le "sous-franchiseur" pour l'Ile-de-France), cette société peut se prévaloir d'un contrat de master-franchise signé en mars 2001 avec la maison mère australienne. Un profil auquel le Tribunal a manifestement été sensible. Rien n'est définitif toutefois, puisque la société *Cash Associés* - qui regrouperait quant à elle une trentaine d'anciens franchisés - et qui a vu son offre de reprise écartée, a fait aussitôt appel de cette décision.

Pour l'instant donc, quoique ayant nettement marqué un point, *Cash Converters Europe* se voit contrainte de retenir son élan dans la reconstruction du réseau. Ses objectifs sont cependant clairement précisés par son responsable du développement, Philippe de Schompré : ajouter aux 18 anciens franchisés ralliés avant le 4 octobre, la signature d'une vingtaine d'autres encore isolés, mais aussi

rechercher de nouveaux partenaires - "4 ou 5 en 2002" - afin d'atteindre rapidement une cinquantaine de magasins en France. Indépendamment de l'incertitude juridique que pose la procédure d'appel, le



Cash Europe, qui regroupe actuellement une vingtaine de magasins, espère en fédérer rapidement 50 en France.

succès de l'opération n'est pas garanti pour *Cash Europe*. Le Tribunal a en effet précisé qu'avant de signer tout nouveau contrat de franchise, les anciens membres du réseau devraient s'acquitter d'au moins 50 % de leurs dettes à l'égard du liquida-

teur (arriérés de royalties jusqu'au 31 juillet 2000 notamment).

C'est sans doute pourquoi, dans leur esprit de ralliement, les dirigeants de *Cash Associés* utilisent à la fois la séduction et la menace. Ils

ont obtenu un "nouveau droit d'entrée" pour les anciens, mais ils devront se débarrasser "d'ici la fin de l'année" de ceux qui ne voulaient au-delà de cette date abandonner leur ancienne marque sans appeler le nouveau contrat, tous les aspects juridiques seraient mis en œuvre pour leur faire "descendre" l'enseigne.

Quant aux nouvelles recrues, le contrat spécifique a été élaboré par le maître Olivier Gast, avec un droit d'entrée de 61 000 € et, comme pour les "anciens", une redevance mensuelle de 915 € et une redevance publicitaire de 2,5% du CA mensuel. Enfin, les franchisés pourraient participer au capital du master franchiseur à travers un "comité d'enseigne" composé

de leurs représentants régionaux actuellement en place.

Rien n'est encore fait pourtant, mais la décision du Tribunal de Marseille a certainement réveillé les espoirs de relancer l'enseigne *Cash Converters* en France.